

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

4/7/25



ID : 031-213104219-20250703-DEL2025\_05\_01-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 03 juillet 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal  
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,  
Maire.

DATE  
DE LA CONVOCAION

27 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

27 juin 2025

**Etaient présents : 15**

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE,  
BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, CARRIERE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations : 08**

Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT  
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
M. RENOUX avait donné procuration à Mme RAHIN  
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ  
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN  
Mme COUESNON avait donné procuration à M. BERGONZAT

**Absents : 04**

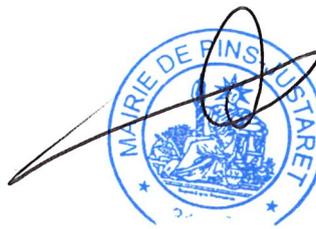
M BONTEMPS  
Mme MARTY  
M. PIRIOU  
M PERON

Mme MARTIN RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-05-01**

**Accord du conseil municipal à la demande de retrait de la commune de  
Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure dite  
« de droit commun » de l'article L 5211-19 du CGCT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

617125

Besnier  
Levrault

ID : 031-213104219-20250703-DEL2025\_05\_01-DE

**Vu** la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts en conséquence (annexe 1) et annexe 2 (étude d'impact du cabinet KPMG en date de mai 2024) ;

**Vu** le courrier de notification de la délibération n° 2025.066 en date du 26 mai 2025 ;

### **Exposé des motifs**

Par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « *une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article [L.5211-25-1](#), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement* ».

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1er janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a, par délibération du 26 mai 2025, accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI.

Pour cause, en application des dispositions de l'article le L5211-19 du CGCT, « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

**DONNE SON ACCORD** au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le 04/07/2025  
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025\_05\_01-DE

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 03 juillet 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

